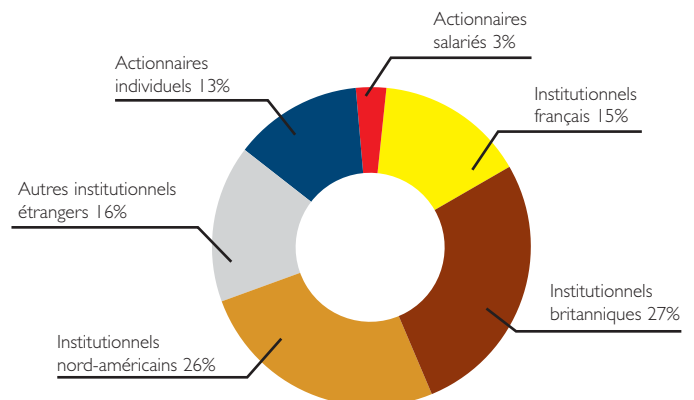


LA LETTRE DE L'ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS ET RETRAITÉS DE RHODIA

Les actionnaires salariés à l'Assemblée générale annuelle mixte de Rhodia le 16 mai 2008



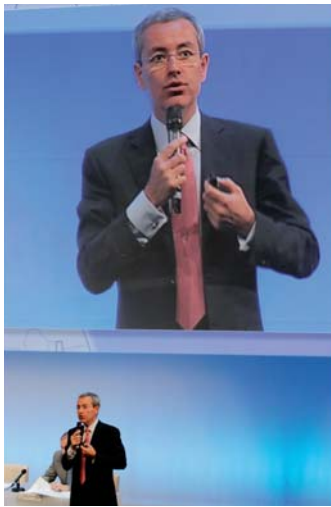
L'Assemblée générale annuelle mixte de Rhodia se tiendra le vendredi 16 mai 2008 au Pavillon d'Armenonville à Paris • Les actionnaires salariés, qui détiennent en mai 2008 4,01% du capital de Rhodia, auront à se prononcer sur 16 résolutions • Dans ce numéro spécial de Liaison, Rhodia Alliance reprend, en les résumant, chacune des résolutions, accompagnée de sa position de vote



Répartition du capital de Rhodia
au 31 décembre 2007

L'essentiel de la partie ordinaire

Les résolutions 1 à 4



Jean-Pierre Clamadieu
à l'Assemblée générale de Rhodia

Ce groupe de résolutions "techniques" porte principalement sur l'approbation des comptes sociaux et consolidés, l'affectation du résultat et la mise en conformité avec la Loi TEPA (en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat) de la convention de séparation qui lie Rhodia à Jean-Pierre Clamadieu, désormais PDG du Groupe.

A noter

Rhodia propose la distribution d'un dividende de 25 091 957,75 €, soit 0,25 € par action, payable le 23 mai 2008.

Avec le retour à des résultats positifs, le Conseil d'administration de Rhodia a souhaité qu'un dividende soit versé aux actionnaires en 2008. Il est certes modeste, mais signe tangible de bonne santé retrouvée de l'entreprise. Les actionnaires salariés recevront ce dividende directement sur leur compte chez Natixis Interépargne sous forme de parts nouvelles, au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent dans le FCPE Actions Rhodia. Pour les salariés disposant de parts dans le FCPE Rhodia 2000, ce versement de dividendes ne donnera pas lieu à création de parts nouvelles mais aura un impact sur la valeur liquidative.



Pour

La résolution 5

Elle concerne l'augmentation de la rémunération de Jacques Khélif, qui fait l'objet d'une convention réglementée, puisqu'il est Directeur du développement durable et administrateur de Rhodia représentant les actionnaires salariés. Il s'agit de réévaluer sa rémunération en vue de la porter à un niveau comparable à celle de ses homologues exerçant des responsabilités comparables dans des groupes de même profil.



Pour



Jacques Khélif
à l'Assemblée générale de Rhodia

Les résolutions 6 à 9

Il est proposé aux actionnaires la nomination de Laurence Danon en qualité d'administrateur, ainsi que le renouvellement des mandats d'administrateurs d'Yves René Nanot, Jérôme Contamine et Michel de Fabiani, pour une durée de 4 ans.

A noter

Ce groupe de résolutions porte à 8 le nombre d'administrateurs indépendants de Rhodia, renforçant de ce fait la confiance dans la qualité de la gouvernance de la société.



Pour



Vue d'ensemble de l'Assemblée

Les résolutions 10 et 11

Il est proposé aux actionnaires d'approuver les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de 6 ans.



La résolution 12

Cette résolution vise à autoriser le Conseil d'administration de Rhodia à effectuer le rachat des actions de la société dans la limite du nombre d'actions égal à 10% du capital social à un prix maximum de 45 € par action.



A noter

Le fait pour Rhodia de disposer de ses propres actions permet au groupe de servir plusieurs objectifs :

- Livrer des actions existantes aux dirigeants et salariés, dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions existants ou à venir, sans avoir à procéder à une augmentation de capital réservée, forcément dilutive pour les autres actionnaires.
- Livrer des actions en échange d'OCEANES (Obligation Convertible ou Echangeable en Actions Existantes ou à Emettre) ou suite à l'exercice de BSA (Bon de souscription d'actions du FCPE Zukunft 2006).
- Demander à une banque d'agir sur le cours de l'action dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF pour essayer de limiter la volatilité du cours et/ou d'assurer la liquidité du titre.
- Procéder à une opération de croissance externe payée en actions (dans la limite de 5% du capital social).
- Annuler des actions afin que celles détenues par les actionnaires prennent plus de valeur unitaire.

L'essentiel de la partie extraordinaire

La résolution 13

La résolution 13 vise à autoriser le Conseil d'administration à annuler les actions achetées à la 12^{ème} résolution. Elle a ainsi pour objet d'annuler les actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social, sur une période de 24 mois.

Cette opération nécessitant une modification des statuts, elle ne peut être adoptée que par l'Assemblée générale extraordinaire.



La résolution 14

Cette résolution concerne la modification des statuts de Rhodia afin d'y faire figurer les conditions d'élection par l'Assemblée générale ordinaire d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Cette modification des statuts est imposée par la Loi du 30 décembre 2006 sur la Participation, dès lors que les actionnaires salariés détiennent plus de 3% du capital social d'une entreprise, ce qui dans le cas de Rhodia, a été constaté lors de l'Assemblée générale du 3 mai 2007.



A noter

Pour être valablement retenu comme candidat au mandat d'administrateur représentant les actionnaires salariés, il faut faire partie des 4 candidats ayant reçu le plus de parrainages de la part de salariés actionnaires. A l'issue d'un vote direct ouvert à tous les actionnaires salariés, chacun disposant d'un droit de vote proportionnel à la participation qu'il représente dans le capital social de la société, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix pourront alors être présentés au vote de l'Assemblée générale ordinaire en 2009.



L'Assemblée générale est toujours l'occasion pour les actionnaires de poser directement des questions à la direction de Rhodia



La résolution 15 Non agréée par le Conseil d'administration

Cette résolution est soumise au vote de l'Assemblée générale extraordinaire en vertu de la loi applicable en la matière. En effet, conformément à l'article L225-23 du Code de Commerce, lors de la proposition d'une modification statutaire visant à insérer un dispositif d'élection de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, l'Assemblée extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution prévoyant l'élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel du Groupe.

A noter

Seuls les salariés français étant concernés par ce dispositif, l'élection d'un administrateur représentant les salariés ne permettrait pas la représentation de l'ensemble des salariés du Groupe. Le Conseil d'administration n'a donc pas agréé cette résolution et recommande de voter contre.

Contre **X**



La résolution 16

Cette résolution technique vise à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur, consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

LIAISON

Liaison est éditée par Rhodia Alliance, l'association des actionnaires salariés et retraités de Rhodia
40, rue de la Haie Coq - 93306 Aubervilliers cedex
Tél. : 01 53 56 60 60
E-mail : rhodia-alliance@eu.rhodia.com
Site internet : www.rhodia-alliance.com

Directeur de la publication : Pierre Vourlat.
Rédacteur en chef : Henri Alline
Comité de rédaction : Catherine Paquet, Laurent Poirier, Henri Alline
Réalisation : Okarito
Crédits photos : Eyedea Gamma et Pierre Hounsfield pour Rhodia

